

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NEURONES S.A.

Société anonyme au capital de 9 584 513,20 €  
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I », 205, avenue Georges Clemenceau, 92024 Nanterre Cedex  
B 331 408 336 R.C.S. Nanterre

#### Avis préalable à l'assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social le jeudi 5 juin 2014 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux Comptes en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés ;
- Affectation des résultats et versement d'un dividende de 0,06 euro par action ;
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribué au Président – Directeur général et au Directeur général délégué ;
- Autorisation pour la société de racheter ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Autorisation de réduction du capital par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

#### *De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration ;
- approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 18 570 380 euros ;
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux ;
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration ;
- approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3 483 482,79 euros,
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Troisième résolution.** — Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 49 782 111,29 euros et d'un profit de l'exercice de 3 483 482,79 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 53 265 594,08 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

A la réserve légale	8 064,76 euros
A titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (*)	1 437 676,98 euros
Le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à :	51 819 852,34 euros

(\*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2013, soit 23 961 283, qui pourra être ajusté le cas échéant.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription entre le 1er janvier 2014 et le 30 mai 2014, bénéficieront également de ce dividende de 0,06 euro par action qui sera prélevé sur le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts. Le dividende sera mis en paiement à compter du 13 juin 2014.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les distributions de dividende réalisées au titre des trois exercices précédents:

- 2010 : 0,06 euro par action ;
- 2011 : 0,06 euro par action ;
- 2012 : 0,06 euro par action.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux Comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2013.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Onzième résolution.** (« Say on pay »). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Luc de Chamard, Président – Directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 du rapport de gestion.

**Douzième résolution.** (« Say on pay »). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 du rapport de gestion.

**Treizième résolution.** (Autorisation de rachat par la société des ses propres actions (validité 18 mois)). — L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
- de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
- de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 18 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 2 396 128 actions, représentant un montant maximum d'achat de 43 130 304 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la présente décision.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**Quatorzième résolution.** (Autorisation de réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (validité 5 ans)). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, en application des articles L.225-204 et L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opération(s) d'annulation et de réduction du capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir toutes les formalités, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de 5 ans à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### *De la compétence commune*

**Quinzième résolution.** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôt et de publication légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société (NEURONES – Service Juridique – 205, avenue Georges Clemenceau, 92024 Nanterre Cedex) ou du CM-CIC Securities (Département Emetteur – 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Un avis de convocation comprenant le formulaire de vote par correspondance et de procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, au siège de la Société.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la Société ou au CM-CIC Securities trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

En application des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée. Ces demandes doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'Administration, au siège de la Société, dans les formes et délais légaux. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration*



Nanterre, le 14 mai 2014

**Article R. 225-73-1 du Code de commerce**

SITUATION AU 28 AVRIL 2014

**NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION**

23.968.283

**NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE**

41.117.019

Monsieur Luc de CHAMMARD  
Président-directeur général

**CONSEIL - INTÉGRATION - INFOGÉRANCE**

Immeuble " Le Clemenceau 1 " - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex  
Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - Fax : +33 (0)1 47 24 40 46 – e-mail : investisseurs@neurones.net - www.neurones.net  
Société Anonyme au Capital de 9 584 513,20 € - R.C.S. NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 – APE 6202A



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

**Neurones S.A.**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013  
Neurones S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1"  
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 20 pages*  
Référence : JML - 142.003 RCA



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"  
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
Capital social : €. 9.584.513

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Neurones S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note N° 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes expose notamment les méthodes retenues pour :

- les dépréciations des titres de participation ;
- les dépréciations des valeurs mobilières de placement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 4 avril 2014

Paris, le 4 avril 2014

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Bellot Mullenbach& Associés



Jean-Marc Laborie  
*Associé*



Thierry Bellot  
*Associé*

**BILAN**

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2013		31/12/2012	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais rech. & dévelop.		-	-	-	-
Conces., brevets & licences		357 159	305 554	51 605	61 852
Fond commercial		-	-	-	-
Autres immob. Incorporelles		-	-	-	-
Avces/immob. Incorporelles		-	-	-	42 878
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3.1</b>	<b>357 159</b>	<b>305 554</b>	<b>51 605</b>	<b>104 730</b>
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Autres immob.corporelles		-	-	-	-
Installations et agencements		84 412	78 248	6 164	10 519
Materiel de transport		-	-	-	-
Materiel informatique et de bureau		59 322	54 815	4 507	-
Immob.corporelles en cours		-	-	-	-
Avces/immob.corporelles		-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3.2</b>	<b>143 734</b>	<b>133 063</b>	<b>10 671</b>	<b>10 519</b>
Participations financières		72 489 643	-	72 489 643	71 375 693
Créances rattach.particip.		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		305	-	305	305
Prêts		39 734	-	39 734	39 734
Autres immob.financières		2 459	-	2 459	2 459
Int.cours/créances fin.		-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>3.3</b>	<b>72 532 141</b>	<b>-</b>	<b>72 532 141</b>	<b>71 418 191</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>73 033 034</b>	<b>438 617</b>	<b>72 594 417</b>	<b>71 533 440</b>
Stock de marchandises	3.4	-	-	-	-
Avces & acptes versés/cmdes		-	-	-	-
Clients et comptes rattachés.	3.5/3.6	23 501 155	-	23 501 155	24 145 510
Autres créances	3.6	14 589 198	-	14 589 198	17 862 264
Valeurs mobilières de placement	3.7	42 371 627	-	42 371 627	32 657 082
Disponibilités		1 488 653	-	1 488 653	5 695 782
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>81 950 633</b>	<b>-</b>	<b>81 950 633</b>	<b>80 360 638</b>
Chges à répartir/+ exercices		-	-	-	-
Charges constatées d'avance		-	-	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>154 983 667</b>	<b>438 617</b>	<b>154 545 050</b>	<b>151 894 078</b>

Neurones SA – Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

<b>PASSIFS</b> <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Capital social		9 584 513	9 503 866
Prime de fusion		30 270 476	30 282 387
Réserves légales		950 387	944 910
Autres réserves		49 782 108	46 653 335
Report à nouveau		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 483 483	4 560 054
Provisions réglementées		-	-
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3.8</b>	<b>94 070 967</b>	<b>91 944 552</b>
<b>Provisions pour risques</b>		-	-
<b>TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3.9</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	41
Emprunt et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<i>3.10/3.12</i>	30 920 262	29 415 630
Dettes fiscales et sociales	<i>3.10/3.12</i>	5 243 521	6 602 684
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	<i>3.10</i>	24 310 300	23 931 171
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>60 474 083</b>	<b>59 949 526</b>
Produits constatés d'avance	<i>3.12</i>	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>154 545 050</b>	<b>151 894 078</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

<b>COMPTE DE RESULTAT</b> <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Vente de marchandises		285 980	308 477
Ventes de prestations de services		96 560 854	82 598 441
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b> <i>Dont à l'exportation</i>	<i>4.1</i>	<b>96 846 834</b>	<b>82 906 918</b>
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		285 000	6 960
Autres produits		16 210	216
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>97 148 044</b>	<b>82 914 094</b>
Achats de marchandises		285 980	308 477
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		93 718 480	79 690 319
Impôts, taxes et versements assimilés		324 265	236 972
Salaires et traitements		1 834 044	1 685 070
Charges sociales		750 708	962 428
Dotations aux amortissements sur immobilisations		72 653	120 322
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		546	352
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>96 986 676</b>	<b>83 003 940</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>161 368</b>	<b>(89 846)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-
Produits financiers de participation		2 881 720	4 189 181
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		884 815	522 813
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>3 766 535</b>	<b>4 711 994</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilés		47 494	46 328
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>47 494</b>	<b>46 328</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>3 719 041</b>	<b>4 665 666</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>3 880 409</b>	<b>4 575 820</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		16	47 800
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>16</b>	<b>47 800</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 400	2 012
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	32 522
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>2 400</b>	<b>34 534</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(2 384)</b>	<b>13 266</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur le bénéfices	<i>4.2</i>	394 542	29 032
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>100 914 595</b>	<b>87 673 888</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>97 431 112</b>	<b>83 113 834</b>
<b>BENEFICE/(PERTE)</b>		<b>3 483 483</b>	<b>4 560 054</b>

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

## 1 GENERALITES

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement CRC 99-03

## 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées de vie estimées, et comprises entre un et cinq ans.

### 2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 4 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans

### 2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée notamment en fonction des perspectives de rentabilité.

### 2.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 3 NOTES ANNEXES AU BILAN

#### 3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2012	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2013
Concessions, Brevets, licences	299 449	-	-	57 710	-	357 159
Fonds de commerce	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	42 878	-	14 832	(57 710)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>342 327</b>	<b>-</b>	<b>14 832</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>357 159</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2012	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2013
Amortissements concessions, brevets, licences	237 597	-	67 957	-	-	305 554
<b>TOTAL</b>	<b>237 597</b>	<b>-</b>	<b>67 957</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>305 554</b>

#### 3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2012	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2013
Agencements et installations	84 412	-	-	-	-	84 412
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique & bureau	54 474	-	4 848	-	-	59 322
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>138 886</b>	<b>-</b>	<b>4 848</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>143 734</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2012	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2013
Agencements et installations	73 893	-	4 355	-	-	78 248
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique & bureau	54 474	-	341	-	-	54 815
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avance	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>128 367</b>	<b>-</b>	<b>4 696</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>133 063</b>

### 3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2012	Var. Périmètre	Aug	Reclass.	Dim.	31/12/2013
Titres de participation	71 375 693	-	1 113 950	-	-	72 489 643
Autres titres immobilisés	305	-	-	-	-	305
Prêts	39 734	-	-	-	-	39 734
Dépôts	2 459	-	-	-	-	2 459
<b>TOTAL</b>	<b>71 418 191</b>	<b>-</b>	<b>1 113 950</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>72 532 141</b>

Les mouvements sur les participations réalisés au cours de l'exercice 2013 sont :

- Acquisition de 7,33 % de RS2I International Group auprès de deux actionnaires minoritaires de la société,
- Acquisition de 0,02% de la société Helpline auprès d'un actionnaire minoritaire.

Ces diverses transactions, réalisées avec certains associés minoritaires au niveau des filiales, ont conduit à une légère modification des pourcentages d'intérêt.

Les autres immobilisations financières correspondent pour l'essentiel aux dépôts de garantie versés, ainsi qu'aux prêts dans le cadre de la contribution 1% logement.

### 3.4 STOCKS

Il n'existe pas de stock.

### 3.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

<b>CREANCES ET COMPTES RATTACHES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Créances clients	23 499 481	24 145 510
Factures à établir	1 674	-
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>23 501 155</b>	<b>24 145 510</b>

**3.6 ECHEANCE DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

<i>(en euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>			
Autres titres de participation	305	-	305
Prêts	39 734	-	39 734
Dépôts	2 459	-	2 459
<b>TOTAL</b>	<b>42 498</b>	<b>-</b>	<b>42 498</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Fournisseurs acomptes versés	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	6 389	6 389	-
Personnel	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	23 501 155	23 501 155	-
Etat : TVA	5 242 791	5 242 791	-
Compte courant débiteur	9 339 189	9 339 189	-
Autres produits	829	829	-
<b>TOTAL</b>	<b>38 090 353</b>	<b>38 090 353</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>38 132 851</b>	<b>38 090 353</b>	<b>42 498</b>

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt société) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale. Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

**3.7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

<i>(en euros)</i>	2013.12		2012.12	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
SICAV de trésorerie	3 771 627	3 771 627 <sup>⌘</sup>	57 082	57 082
Dépôts à terme	38 600 000	39 544 171 <sup>⌘</sup>	32 600 000	33 029 748
<b>TOTAL</b>	<b>42 371 627</b>	<b>44 259 969</b>	<b>32 657 082</b>	<b>33 516 578</b>

### 3.8 CAPITAUX PROPRES

#### 3.8.1 Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social est composé de 23 961 283 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève à 9 584 513,20 euros.

Au cours de l'année 2013, 11 619 options de souscription ont été exercées donnant lieu à la création de 11 619 actions nouvelles :

- 5 239 options ont été exercées au prix de 7,50 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 7,10 euros de prime d'émission (Plan n°2),
- 2 380 options ont été exercées au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission (Plan n°3),
- 4 000 options ont été exercées au prix de 5,10 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 4,70 euros de prime d'émission (Plan n°6).

L'augmentation de capital en résultant s'est traduite par une augmentation du capital social de 4 647,60 euros avec une augmentation de la prime d'émission de 64 088,90 euros.

En outre, la livraison du plan d'actions gratuites D le 15 décembre 2013 a entraîné la création de 190 000 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation du capital social de 76.000 euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « prime d'émission ».

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2013 s'établit comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2013	Augmentation* (Exercice de Stocks Options et livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2013
23.759.664	201.619	-	23.961.283

\* dont 11 619 stock options exercées et 190 000 actions gratuites.

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

#### 3.8.2 Paiements fondés sur des actions

##### *Plans d'options de souscription d'actions*

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs. Il est précisé que le plan n°5 expirait le 14 octobre 2012.

## Règlement des plans de stocks options

	Plan stock options n° 2	Plan stock options n° 3	Plan stock options n° 6
Date de l'Assemblée Générale	29/11/99 & 09/06/11	29/11/99 & 09/06/11	25/06/04
Date du Conseil d'Administration	27/07/00 & 31/03/11	11/07/01 & 31/03/11	28/06/06
Date échéance des plans	27/07/05	11/07/06	01/07/10
Date d'expiration des plans	26/07/15	11/07/16	30/06/14
Nombre de bénéficiaires	171	238	39
- dont dirigeants	-	-	-
Nombre d'options consenties	304 363	320 210	93 000
Nombre d'options caduques cumulées au 31/12/2012	-247 682	-144 364	-25 500
Nombre d'actions déjà souscrites au 31/12/2012	-6 668	-152 184	-49 500
Nombre d'options devenues caduques au cours de la période	0	0	0
Nombre d'actions souscrites au cours de la période	-5 239	-2 380	-4 000
Nombre d'options en circulation au 31/12/2013	44 774	21 282	14 000
Nombre d'options exerçables au 31/12/2013	44 774	21 282	14 000
Prix de souscription (en euros)	7,5	3,8	5,1
Dilution potentielle (caduques déduites) :			
% capital actuel au 31/12/2013	0,19%	0,09%	0,06%
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>			<b>0,34%</b>

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires est déterminé le jour où les options sont consenties par le Conseil d'Administration et ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours constatés lors des 20 séances de Bourse précédant ce jour.

*Plan d'attribution d'actions gratuites*

L'Assemblée Générale du 9 juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 235.000 actions ordinaires. Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois. Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation en procédant à une attribution gratuite de 221.000 actions (Plan E). Cette délégation, non soldée, était valable jusqu'au 8 juin 2013.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 237.000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites B	Plan actions gratuites C	Plan actions gratuites D	Plan actions gratuites E
Date de l'Assemblée Générale	14/06/2007	11/06/2009	10/06/2010	09/06/2011
Date du Conseil d'Administration	21/12/2007	24/07/2009	14/12/2010	07/06/2012
Terme de la période d'acquisition	01/01/2011	01/08/2012	15/12/2013	08/06/2015
Terme de la période de conservation	01/01/2013	01/08/2014	15/12/2015	08/06/2017
Nombre de bénéficiaires	44	44	68	61
- dont dirigeants	1	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	230 000	167 000	230 000	221 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2012	-30 000	-59 000	-25 500	0
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2013	0	0	204 500	0
Nombre d'actions attribuées devenues caduques, pendant la période d'acquisition, au cours de l'exercice	0	0	-14 500	0
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2013	0	0	0	221 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2013	200 000	108 000	0	0
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2013	0	108 000	190 000	0
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2013	0,00%	0,00%	0,00%	0,92%
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>	-	-	-	<b>0,92%</b>

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus. Aucun mandataire social n'a fait l'objet d'attribution d'actions gratuites depuis le plan B décidé par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2007.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan n°6	Plan B	Plan C	Plan D	Plan E
Durée de vie	4 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Volatilité	35%	35%	35%	21%	25%
Taux sans risque	4,50%	4,50%	4,44%	4,33%	4,21%
Taux de versement de dividendes	1%	1%	1%	1%	1%

*Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002*

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice (euros)	Juste valeur (euros)	Cours à la date d'attribution (euros)
Juin 2006 (plan n°6) – Stocks Options	-	5,1	1,597	-
Décembre 2007 (plan B) – Actions gratuites	01/01/2011	-	7,889	6,88
Juillet 2009 (plan C) – Actions gratuites	01/08/2012	-	7,508	7,51
Décembre 2010 (plan D) – Actions gratuites	15/12/2013	-	8,748	12,15
Juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/2015	-	10,208	-

### 3.8.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

(en euros)	31/12/2012	Aug.	Dim.	31/12/2013
Capital social	9 503 866	80 647	-	9 584 513
Prime de fusion	30 282 387	(11 911)	-	30 270 476
Réserve légale	944 910 <sup>F</sup>	5 477	-	950 387
Report à nouveau	46 653 335	4 554 575	1 425 802	49 782 108
Résultat de l'exercice 2012	4 560 054 <sup>F</sup>	-	4 560 054	-
Résultat de l'exercice 2013		3 483 483	-	3 483 483
<b>TOTAL</b>	<b>91 944 552</b>	<b>8 112 271</b>	<b>5 985 856</b>	<b>94 070 967</b>

Les principales variations s'analysent comme suit :

- augmentation du capital social et de la prime d'émission, tel que précisé au chapitre 3.8
- distribution de dividendes (0,06 euros par action) pour 1.425.803 euros.
- affectation du résultat en réserve légale et report à nouveau.

### 3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant.

### 3.10 CHARGES A PAYER

(en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	157 394	68 204
Dettes fiscales et sociales	764 473	621 153
Clients - Avoirs à établir- Avances	0	0
Autres dettes	2 078	15
<b>TOTAL</b>	<b>923 945</b>	<b>689 372</b>

### 3.11 ECHEANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(en euros)	TOTAL	Montant < 1 an	Montant entre 1 et 5 ans	Montant > 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit				
- moins de deux ans à l'origine	-	-	-	-
- plus de deux ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 920 262	30 920 262	-	-
Dettes fiscales et sociales	5 243 521	5 243 521	-	-
Autres dettes	24 310 300	24 310 300	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>60 474 083</b>	<b>60 474 083</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3.12 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Néant

### 3.13 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en euros)</i>	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
<b>ACTIF</b>		
Titres de participation	72 489 643	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-
Créances clients et comptes rattachés	706 432	-
Comptes courants débiteurs	9 339 189	-
Charges constatées d'avance	-	-
Intérêts courus	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>82 535 264</b>	<b>-</b>
<b>PASSIF</b>		
Emprunt et dettes financières	-	-
Clients - avoirs à établir	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 113 086	-
Comptes courants créditeurs	24 776 958	-
Intérêts courus	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>54 890 044</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT</b>		
Produits d'exploitation	4 261 486	-
Charges d'exploitation	90 917 692	-
Produits financiers	2 950 868	-
Charges financières	-	-
Impôts et taxes	1 900	-

## 4 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

### 4.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de chiffre d'affaires pour lequel NEURONES SA centralise la refacturation, cette dernière étant référencée auprès de grands comptes nationaux, ainsi que de refacturations de frais de siège aux différentes filiales du groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé en France et la répartition s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>		%	31/12/2013	%	31/12/2012
<i>ACTIVITES</i>					
➤	Refacturation frais de siège	4%	3 574	4%	3 586
➤	Refacturation «Référencement»	95%	92 434	95%	78 823
➤	Autres	1%	839	1%	498
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>96 847</b>	<b>100%</b>	<b>82 907</b>

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

### 4.2 ANALYSE DES PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 2.882 K€ et des intérêts sur les Sicav et Dépôts à terme pour 814 K€.

### 4.3 ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel de -2 384 euros n'est pas significatif.

### 4.4 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

<i>(en euros)</i>	Exercice			Exercice précédent
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	3 880 409	(295 755)	3 584 654	4 369 320
Résultat exceptionnel	(2 384)	1 440	(944)	13 266
Participation des salariés	-	-	-	-
Profit intégration fiscale		(100 227)	(100 227)	177 468
IS - Contribution sociale		-	-	-
<b>Résultat net comptable</b>	<b>3 878 025</b>	<b>(394 542)</b>	<b>3 483 483</b>	<b>4 560 054</b>

## 5 AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 CAUTIONS DONNEES

Néant.

### 5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2013, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2013 est de 87 milliers d'euros.

### 5.3 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

### 5.4 DEGRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET AUX RISQUES DE CHANGE

De par son activité, réalisée en France, dont les facturations sont réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

### 5.5 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	16	16
Employés	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>18</b>

### 5.6 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations dues au titre de l'exercice 2013, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 400.000 euros.

### 5.7 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

### 5.8 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

(en euros)	31/12/2013	31/12/2012
REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'ANNEE SUIVANTE		
Organic	144 086	126 414
Participation des salariés	-	-
Effort construction	-	-
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>144 086</b>	<b>126 414</b>

### 5.9 REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Depuis le 1er janvier 2000, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2000 à 2004. L'option d'intégration fiscale a été renouvelée pour les années 2010 à 2014.

*Modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe*

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre après imputation de tous leurs déficits antérieurs.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées chez la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale

Impôt comptabilisé	-29.032 euros
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	-206.500 euros

**5.10 IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES**

NEURONES SA est la société mère, tête de groupe, établissant des comptes consolidés.

**5.11 HONORAIRES FACTURES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nature des honoraires	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	23.800 €	23.800 €
Missions directement liées au commissariat aux comptes	-	-

**5.12 RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUE**

Comptes SOCIAUX décembre 2013

Résultat Net SOCIAUX	3 483 483	4 560 054
RN par action (non dilué)	0,15	0,19
RN par action (dilué)	0,14	0,19

**5.13 EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant.

**5.14 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(En milliers d'euros)

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et Cautions avancés et avais consentis	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette				
Arondor	200	1 727	51,00%	2 048	2 048		6 989	402	57
AS International Group	555	895	98,44%	12 006	12 006		5 018	265	1 969
Axones	3 499	4 378	99,54%	6 075	6 075		12 272	608	0
Codilog	5 830	4 681	76,40%	4 357	4 357		17 020	1 228	0
Edugroupe	4 175	2 428	97,99%	4 972	4 972		6 475	248	0
Finaxys	503	3 483	52,94%	266	266		19 338	1 035	0
HelpLine	1 080	36 869	93,55%	4 263	4 263		96 817	5 267	0
Intrinsec	1 019	10 256	77,35%	435	435		28 053	2 711	0
Neurones consulting	40	3 257	100,00%	40	40		0	638	0
Neurones IT	32 443	18 544	98,88%	29 873	29 873		78 983	2 378	0
Pragmateam	55	601	55,71%	452	452		876	108	0
<b>RS2I</b>	<b>682</b>	<b>5 830</b>	<b>92,66%</b>	<b>7 702</b>	<b>7 702</b>		<b>11 434</b>	<b>1 386</b>	<b>856</b>
<b>TOTAL</b>				<b>72 490</b>	<b>72 490</b>				<b>2 882</b>



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

**Neurones S.A.**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013  
Neurones S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1"  
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 34 pages*  
Référence : JML - 142.004 RCC



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"  
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
Capital social : €. 9.584.513

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Neurones S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note 4 « Principes comptables » expose les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires et à la valeur recouvrable des créances, ainsi que celles relatives à la trésorerie et équivalents de trésorerie (respectivement paragraphes 4.21, 4.11 et 4.12).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La note 4.7 « Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » de l'annexe précise que le groupe procède à un test de dépréciation :

- Des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an ;
- Des immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

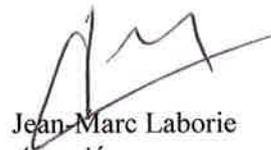
### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 4 avril 2014

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Jean-Marc Laborie  
*Associé*

Paris, le 4 avril 2014

Bellot Mullenbach& Associés



Thierry Bellot  
*Associé*



# NEURONES

COMPTES CONSOLIDES

31 DECEMBRE 2013

## I. COMPTES CONSOLIDES

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 31 DECEMBRE 2013

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Immobilisations incorporelles	Note 1 / Note 2	36 700	36 748
Immobilisations corporelles	Note 3	7 668	6 279
Actifs financiers	Note 4	3 042	2 609
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur	Note 4	0	0
Actifs d'impôt différé	Note 5	2 223	2 403
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>49 633</b>	<b>48 039</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks	Note 6	206	200
Créances d'impôt exigibles		4 255	1 957
Clients et autres débiteurs	Note 7	123 567	111 943
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	101 055	87 858
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>229 083</b>	<b>201 958</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>278 716</b>	<b>249 997</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b> (en milliers d'euros)			
	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		9 585	9 504
Primes		31 059	31 071
Réserves et résultat consolidés		121 136	103 645
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIETAIRES DE LA MERE</b>	Note 9	<b>161 780</b>	<b>144 220</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		13 429	11 198
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>175 209</b>	<b>155 418</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Provisions non courantes	Note 10	581	441
Passifs financiers non courants		0	0
Autres passifs non courants		0	0
Passifs d'impôt différé	Note 5	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>581</b>	<b>441</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Provisions courantes	Note 11	2 597	1 509
Dettes d'impôt exigible		895	1 321
Fournisseurs et autres créditeurs	Note 12	99 200	91 190
Passifs financiers courants et découverts bancaires	Note 13	234	118
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>102 926</b>	<b>94 138</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>278 716</b>	<b>249 997</b>

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Vente de marchandises		9 620	11 069
Ventes de prestations de services		333 545	304 333
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>		<b>343 165</b>	<b>315 402</b>
Achats consommés		(8 166)	(9 023)
Charges de personnel	<i>Note 14</i>	(215 622)	(201 583)
Charges externes	<i>Note 15</i>	(79 408)	(67 720)
Impôts et taxes		(6 019)	(6 272)
Dotations aux amortissements	<i>Note 16</i>	(4 107)	(3 627)
Dotations aux provisions	<i>Note 16</i>	(687)	(991)
Dépréciations d'actifs	<i>Note 16</i>	0	234
Autres produits	<i>Note 17</i>	3 969	1 091
Autres charges	<i>Note 17</i>	(171)	(103)
Autres produits opérationnels	<i>Note 18</i>	43	939
Autres charges opérationnelles	<i>Note 18</i>	(106)	(282)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>32 891</b>	<b>28 065</b>
<b>% CA</b>		<b>9,6%</b>	<b>8,9%</b>
Produits financiers		1 952	1 582
Charges financières		(97)	(189)
<b>Résultat financier net</b>	<i>Note 19</i>	<b>1 855</b>	<b>1 393</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>34 746</b>	<b>29 458</b>
<b>% CA</b>		<b>10,1%</b>	<b>9,3%</b>
Impôt sur les résultats	<i>Note 20 / 21</i>	(13 360)	(12 281)
<b>RESULTAT DE LA PERIODE DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>		<b>21 386</b>	<b>17 177</b>
<b>% CA</b>		<b>6,2%</b>	<b>5,4%</b>
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		<b>21 386</b>	<b>17 177</b>
<i>dont :</i>			
- résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du Groupe)		18 570	14 849
- résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		2 816	2 328
<i>Résultat net par action non dilué (part du Groupe) - en euros</i>		0,78	0,63
<i>Nombre d'actions (**)</i>		23 762 212	23 682 864
<i>Résultat net par action dilué (part du Groupe) - en euros</i>		0,77	0,62
<i>Nombre d'actions (**), stock options &amp; actions gratuites attribuées exerçables</i>		24 213 161	24 024 325
<i>(**) Nombre d'actions pondéré sur la période</i>			

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE DE 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>	21 386	17 177
Ecarts de conversion - activités à l'étranger	(72)	(5)
Autres éléments du résultat global	(72)	(5)
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>21 314</b>	<b>17 172</b>
<i>dont :</i>		
- quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du Groupe)	18 506	14 846
- quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	2 808	2 326

**TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2013**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Résultat de l'ensemble consolidé</b>	<b>21 386</b>	<b>17 177</b>
<i>Elimination des éléments non monétaires :</i>		
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 336	4 329
- Charges / (Produits) liés aux stocks options et assimilés	1 221	1 133
- Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	118	245
- Moins values / (Plus-values) de cession, nettes d'impôt	28	238
- Moins values / (Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	-	-
<b>Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôts</b>	<b>28 089</b>	<b>23 122</b>
- Produits financiers nets	(1 855)	(1 393)
- Impôt	13 360	12 281
<b>Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôts</b>	<b>39 594</b>	<b>34 010</b>
<i>Variation de la trésorerie sur :</i>		
- Besoin en fonds de roulement d'exploitation	(3 666)	(2 063)
- Impôt société	(15 905)	(12 707)
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>20 023</b>	<b>19 240</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(5 503)	(4 497)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	42	74
Produits de cession d'actifs financiers	212	45
Acquisition d'actifs financiers	(767)	(833)
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	-	(714)
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(1 129)	(410)
Souscription augmentation de capital par des minoritaires de filiales	118	130
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	147	113
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(6 880)</b>	<b>(6 092)</b>
Augmentation de capital	69	141
Rachat et revente par la société de ses propres titres	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 426)	(1 418)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(524)	(561)
Nouveaux emprunts	57	13
Remboursement d'emprunt	(13)	(1)
Intérêts financiers nets	1 855	1 393
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>18</b>	<b>(433)</b>
<b>VARIATION NETTE DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>13 161</b>	<b>12 715</b>
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>87 756</b>	<b>75 051</b>
Effet des variations de change sur la trésorerie détenue	(36)	(10)
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>100 881</b>	<b>87 756</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

CAPITAUX PROPRES (milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserve paiements fondés sur des actions	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total des Capitaux Propres attribuables aux propriétaires de la mère	Participations ne donnant pas le contrôle *	Total Capitaux Propres
Capitaux propres au 31/12/2011	9 449	30 986	73 370	802	-	14 799	129 406	9 721	139 127
<i>Mouvements de l'exercice 2012</i>									
- Résultat consolidé de l'exercice						14 849	14 849	2 328	17 177
- Ecart de conversion			(3)				(3)	(2)	(5)
<i>Résultat global</i>			(3)			14 849	14 846	2 326	17 172
- Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites				1 133			1 133		1 133
- Opérations sur capital (Exercice Stocks Options)	12	128					140		140
- Livraison d'actions gratuites	43	(43)					-	-	-
- Achat d'actions propres					(246)		(246)	(108)	(354)
- Affectation du résultat 2011			15 601	(802)		(14 799)	-	-	-
- Dividendes versés par la société mère (0,06 euro par action)			(1 418)				(1 418)		(1 418)
- Variation de périmètre			359				359	(180)	179
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	55	85	14 542	331	(246)	(14 799)	(32)	(288)	(320)
- Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales								(561)	(561)
Capitaux propres au 31/12/2012	9 504	31 071	87 909	1 133	(246)	14 849	144 220	11 198	155 418
<i>Mouvements de l'exercice 2013</i>									
- Résultat consolidé de l'exercice						18 570	18 570	2 816	21 386
- Ecart de conversion			(64)				(64)	(8)	(72)
- Total des autres éléments du résultat global			(64)					(8)	(72)
<i>Résultat global</i>			(64)			18 570	18 506	2 808	21 314
- Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites				1 221			1 221		1 221
- Opérations sur capital (Exercice Stocks Options)	5	64					69		69
- Livraison d'actions gratuites	76	(76)					-	-	-
- Vente d'actions propres					33		33	14	47
- Affectation du résultat 2012			15 982	(1 133)		(14 849)	-	-	-
- Dividendes versés par la société mère (0,06 euro par action)			(1 426)				(1 426)		(1 426)
- Variation de périmètre			(843)				(843)	(67)	(910)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	81	(12)	13 713	88	33	(14 849)	(946)	(53)	(999)
- Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales								(524)	(524)
Capitaux propres au 31/12/2013	9 585	31 059	101 558	1 221	(213)	18 570	161 780	13 429	175 209

\*Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent aux titres détenus par les dirigeants des filiales.

## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

### **1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ**

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé 205, avenue Georges Clemenceau 92024 Nanterre Cedex (France), est un groupe de Conseil et de Services Informatiques.

### **2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS**

Les comptes consolidés 2013 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 5 février 2014 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2014.

Les états financiers consolidés de NEURONES pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné comme "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

### **3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation préconisées par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

Amendements à IAS 19 : Avantages post-emploi

A compter du 1er janvier 2013, les gains et pertes actuariels générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières sont constatés en autres éléments du résultat global. Au 31 décembre 2013, les hypothèses n'ont pas été modifiées par rapport au 31 décembre 2012 et leur évolution sur l'exercice 2013 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat de la période.

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation) à présenter en résultat financier. Etant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

### **4. PRINCIPES COMPTABLES**

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2012.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

#### **4.1. Base de préparation des comptes consolidés**

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

## 4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants figurant dans ces états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement, s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également affectées par le changement. NEURONES n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants d'actif et / ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes sur lesquels des estimations sont réalisées sont les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

## 4.3. Méthodes de consolidation

### Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par la société. Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, sont pris en considération les droits de vote qui sont potentiellement exerçables ou convertibles.

Les états financiers des filiales sont inclus ligne à ligne dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans des entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres du groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une opération de capitaux propres, sans impact sur le résultat.

### Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la société a une influence notable sur leurs politiques financières et opérationnelles, sans en avoir le contrôle. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par ces entreprises, selon la méthode de mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée, jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le groupe n'ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

### Coentreprises

Les coentreprises sont les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du groupe dans les actifs, passifs, produits et charges, regroupés ligne à ligne (intégration proportionnelle), avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

## Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains latents, découlant des transactions avec les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint, sont éliminés à concurrence des parts d'intérêts du groupe dans l'entité.

Les pertes latentes sont éliminées, de la même façon que les produits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales. Les principes comptables des filiales sont modifiés afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables du groupe.

La liste des entreprises consolidées figure dans le chapitre 5 ci-après "Périmètre de Consolidation".

## 4.4. Immobilisations incorporelles

### Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions survenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le groupe évalue l'écart d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- plus, le montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- plus, *si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes*, la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- moins, le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la méthode pour la détermination de la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à l'acquisition que le groupe supporte, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle qui a été classée en capitaux propres n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, ses passifs et ses passifs éventuels identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment, en cas d'indices de pertes de valeur (cf. paragraphe "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

## Contrats et relations contractuelles clients

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats de régie renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats généreront des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. paragraphe 4.7 ci-après : "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

### 4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS38.57.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

### 4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

### Cas du crédit-bail et des locations financières longue durée

Les immobilisations acquises sous forme de crédit-bail ou de location financière longue durée sont retraitées. L'actif est inscrit au bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux futurs au titre de la location et de la juste valeur du bien. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité pour le groupe ou la durée du contrat si celle-ci est inférieure. La dette financière correspondante est inscrite au passif et amortie sur la durée du contrat. Au niveau du compte de résultat, la charge de crédit-bail ou de location est neutralisée et remplacée par une charge de dotation aux amortissements et une charge financière.

### 4.7. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

### **Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours**

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Cette méthode est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour effectuer ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques. Chaque filiale correspond à une UGT (cf. Note 4.23 ci-après : "Secteurs opérationnels").

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne "Dépréciations d'actifs" en résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

### **Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie**

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur qui sont passés en revue à chaque clôture.

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques, donc chaque filiale correspond à une UGT.

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel, sur la ligne "Dépréciation d'actifs".

### **Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF**

- le taux d'actualisation retenu est de 6,41% après impôt contre 6,90 % au 31 décembre 2012, compte tenu du taux sans risque, de la prime de risque et du beta.
- la durée de la période explicite est de 5 ans,
- les hypothèses (de croissance du chiffre d'affaires, de taux de résultat opérationnel, du besoin en fonds de roulement, d'investissements) retenues sont spécifiques à chaque société, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance est basé sur des budgets prévisionnels tenant compte du dynamisme de la structure et des conditions de marché. Selon les sociétés, ce taux est compris en moyenne entre +3% et +18%.
- la valeur résiduelle est déterminée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2%.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

## **4.8. Actifs financiers**

### **Titres non consolidés**

Conformément à la norme IAS39, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés, soit à leur juste valeur, soit à leur coût d'acquisition, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable.

Dans le cas d'une comptabilisation à la juste valeur, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée directement en capitaux propres.

Dans le cas d'une comptabilisation au coût d'acquisition, et en cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier, une dépréciation est constatée par le résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat**

Un actif financier est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou de stratégie de placement.

#### **Autres actifs financiers**

Les autres actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif diminué de toute perte de valeur.

Le taux d'intérêt utilisé est de 5 %.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

#### **4.9. Impôts différés**

Conformément à la norme IAS12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs, à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

#### **4.10. Stocks**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

#### 4.11. Créances

Les créances sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations constatées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

#### 4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

#### 4.13. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, seront enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

#### 4.14. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, prorata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

#### 4.15. Avantage au personnel

##### **Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite**

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels générés par les changements d'hypothèses sont comptabilisés directement en résultat.

Les cotisations dues à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont encourues.

#### 4.16. Autres engagements sociaux

##### **Médailles du travail**

Les conventions collectives en vigueur au niveau des sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point dans les différentes filiales du groupe.

#### **4.17. Provisions**

Conformément à la norme IAS37, une provision est comptabilisée lorsque le groupe constate une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

#### **4.18. Passifs financiers**

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

#### **4.19. Autres passifs non courants**

Aucun passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2013.

#### **4.20. Fournisseurs et autres créditeurs**

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

#### **4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires "prestations de services"**

Le chiffre d'affaires réalisé sous forme de prestations de services est constaté à l'avancement conformément aux normes IAS11 et IAS18.

L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels réactualisés.

#### **Projets au forfait**

Le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu dans la période au cours de laquelle le service est rendu. L'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement est constaté, selon le cas, en factures à établir ou en produits constatés d'avance. Lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une perte à terminaison, à hauteur de la différence, est comptabilisée en provisions pour risques et charges.

#### **Contrats annuels ou pluriannuels**

Le chiffre d'affaires de contrats annuels ou pluriannuels est comptabilisé à l'avancement, ce qui correspond à un traitement prorata temporis.

#### **Prestations vendues sous forme de chèques à consommer**

Certaines sociétés du groupe vendent par avance des chèques de prestations, représentatifs de journées d'intervention d'ingénieurs, de développeurs, de techniciens ou de formation.

Le chiffre d'affaires, réalisé sous forme de ventes de chèques à consommer, est comptabilisé au fur et à mesure des prestations effectuées, et donc de la consommation des chèques.

Les chèques non consommés sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

## Contrats d'Infogérance à long terme pluriannuels

Les contrats d'infogérance à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l'ingénierie initiale : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Le chiffre d'affaires est alors comptabilisé à l'avancement,
- l'exploitation courante : les modalités de facturation consistent le plus généralement en une redevance d'un montant fixe et identique chaque mois de l'année. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, en phase avec la production des prestations.

### 4.22. Modalités de calcul du résultat dilué par action

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est :

- composé du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré de stock options exercées au cours de l'exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions (stock options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

Le calcul du résultat par action a été déterminé par application de la norme IAS33.

### 4.23. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée, soit dans la fourniture de services spécifiques (secteur d'activité), soit dans la fourniture de services dans un environnement (secteur géographique) qui est exposé à des risques et engendre une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément par la direction, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

L'information transmise en interne au Président et au Directeur général délégué est présentée par entité juridique, la performance du management opérationnel étant estimée à ce niveau. Dans ce contexte, chacune de ces entités correspondrait à un secteur opérationnel. Ce niveau d'information très détaillé n'est pas considéré par NEURONES comme nécessaire à une meilleure compréhension par le lecteur de la performance du groupe. En effet, toutes les entités juridiques opèrent sur le marché du Conseil et des Services Informatiques pour les entreprises et présentent des modes de commercialisation et des structures de coûts souvent comparables. En conséquence, le groupe n'a pas identifié de secteurs opérationnels à présenter dans le cadre d'IFRS 8.

### 4.24. Gestion du risque financier (IFRS 7)

L'exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l'exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de l'implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur général délégué), compte tenu également de la proximité géographique de la plupart des sociétés du groupe, ainsi que de l'association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et/ou financière du groupe.

## **Risque de crédit**

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l'exposition au risque crédit est dépendante des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe dispose d'un spectre très large de clients, multi-secteurs d'activité, répartis de manière homogène, le plus important d'entre eux représentant 9,3% du chiffre d'affaires consolidé. Ce client est un groupe majeur dont les multiples centres de décision commandent des prestations indépendamment les uns des autres. De plus, une police d'assurance crédit Coface a été souscrite par les sociétés du groupe dont le portefeuille clients justifiait de prendre des garanties spécifiques de couverture.

Concernant la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire uniquement sur des supports de type Sicav de trésorerie, certificats de dépôt émis par les partenaires bancaires du groupe.

## **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes.

Ce risque est théorique compte tenu d'une situation de trésorerie largement excédentaire dans toutes les sociétés juridiques du groupe.

## **Risque de marché**

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES n'est pas véritablement exposé à ces risques, d'une part, parce que la quasi intégralité des transactions s'effectuent en euros et, d'autre part, parce qu'aucun instrument de capitaux propres n'a été émis.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté.

Le seul risque pourrait être lié à la variation des taux d'intérêt sur la partie placements de trésorerie. Mais une stratégie de placement court terme a été choisie de manière à suivre fidèlement l'évolution des marchés financiers et ainsi à ne pas se retrouver pénalisé par un engagement à long terme qui serait en décalage avec les conditions de marché du moment.

## **Gestion du capital**

Par construction, le capital, détenu à 75% par les dirigeants, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers.

Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération de l'actionnaire et le maintien de ressources à long terme. La politique de versement de dividendes, initiée à partir de 2005, n'a jamais conduit à distribuer plus de 25 % du résultat net.

La société souhaite se donner la possibilité de racheter ses propres actions. Ainsi, chaque année il est demandé à l'Assemblée Générale de voter une autorisation en ce sens

#### **4.25. Nouvelles normes et interprétations**

##### **Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1er janvier 2013, appliquées et sans incidence sur les états financiers résumés du groupe au 31 décembre 2013**

- Amendements à IAS 1 : Présentation des autres éléments du résultat global ;
- Amendements à IFRS 1 : Hyperinflation grave et suppression de dates d'application fermes ;
- Amendements à IAS 12 : Impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents ;
- IFRS 13 : Evaluation à la juste valeur ;
- IFRIC 20 : Frais de découverte
- Amendements à IFRS 7 : Information à fournir – Compensation des actifs et passifs financiers ;
- Amendements à IFRS 1 : Prêts gouvernementaux ;
- Améliorations annuelles 2009 – 2011.

##### **Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2013 et non appliqués par anticipation**

- IFRS 10 : Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 : Partenariats ;
- IFRS 12 : Informations à fournir sur l'implication avec d'autres entités ;
- Amendements consécutifs à IFRS 10, 11, 12 sur IAS 27 et IAS 28 ;
- Amendements à IFRS 10, 11, 12 : Dispositions transitoires ;
- Amendements à IFRS 10, 12 et IAS 27 : Entités d'investissement ;
- Amendements à IAS 32 : Présentation – Compensation des actifs et passifs financiers ;
- IFRIC 21 : Droits ou taxes ;
- Amendements à IAS 19 : Régimes à prestations définies – Cotisations des membres du personnel ;
- Amendements à IAS 36 : Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.

## 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

## Liste des entreprises consolidées

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège social	N° SIREN	31/12/2012			31/12/2013		
			% Intérêt	% Contrôle	Méthode Intégration	% Intérêt	% Contrôle	Méthode Intégration
Mère NEURONES	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	331 408 336	-	-	-	-	-	-
<b>Filiales</b>								
Aronдор	22, rue de la Pépinière 75008 PARIS	444 720 460	51%	51%	IG	51%	51%	IG
AS Connect	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	791 915 580	-	-	-	98%	100%	IG
AS Delivery	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	538 868 001	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS International	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	349 528 356	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS International Group	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	421 255 829	98%	98%	IG	98%	98%	IG
AS Production	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	451 310 502	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS Synergie	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	493 513 014	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS Technologie	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	417 586 609	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS Telecom Réseaux	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	400 332 524	98%	100%	IG	98%	100%	IG
Axones	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	443 739 693	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Axones Tunisie	21, rue de Jérusalem 1002 Belvédère - TUNIS	N/A	99%	100%	IG	99%	100%	IG
Brains	27, rue des Poissonniers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	790 625 883	-	-	-	28%	53%	IG
Codilog Eliance	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	432 673 838	76%	76%	IG	76%	76%	IG
Colombus Consulting	138, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS	422 993 154	70%	70%	IG	71%	71%	IG
Colombus Consulting Tunisie	A.M1.2 Immeuble Emeraude Palace, rue du Lac Windermere 1053 Les berges du lac TUNIS	N/A	36%	51%	IG	38%	53%	IG
Deodis IMS	171, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	439 832 353	92%	99%	IG	90%	99%	IG
Edugroupe	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	415 149 830	98%	98%	IG	98%	98%	IG
Edugroupe MP	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	494 800 121	98%	100%	IG	98%	100%	IG
Finaxys	27, rue des Poissonniers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	450 758 040	53%	53%	IG	53%	53%	IG
Helpline	171, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	381 983 568	94%	94%	IG	94%	94%	IG
Helpline Romania	Timisoara - 10/D rue Coriolan Brediceanu Département de Timis	N/A	-	-	-	75%	80%	IG
Helpline Tunisia	21, rue de Jérusalem 1002 Belvédère - TUNIS	N/A	93%	100%	IG	94%	100%	IG
Intrinsec	215, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	402 336 085	77%	77%	IG	77%	77%	IG
Neurones Consulting	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	509 152 468	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Neurones IT	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	428 210 140	99%	99%	IG	99%	99%	IG
Neurones IT Asia Pte Ltd	541 Orchard Road #09-01 Liat Towers SINGAPORE 238881	N/A	99%	100%	IG	99%	100%	IG
Novactor	22, av. J-J Rousseau 78800 HOUILLLES	494 513 815	43%	81%	IG	48%	90%	IG
Pragmateam	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	411 264 641	56%	56%	IG	56%	56%	IG
RS2i	121-123, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS-PERRET	385 166 640	85%	85%	IG	93%	93%	IG
Viaaduc	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	432 104 503	98%	100%	IG	98%	100%	IG

IG = consolidation par intégration globale

### Evènements significatifs

#### *Impact des variations de périmètre sur les capitaux propres*

	% d'intérêt au 31/12/2012	% d'intérêt au 31/12/2013	Variation (%)	Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère	Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
RS2I SAS	85,3	92,7	7,3	(719)	(383)
Autres (< +/- 100 milliers d'euros)	-	-	-	(124)	316
TOTAL	-	-	-	(843)	(67)

#### *Modification du pourcentage d'intérêt*

Au cours de l'année 2013, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires au niveau des filiales. Elles ont conduit à de légères modifications du pourcentage d'intérêt.

#### *Acquisitions et cessions 2013*

Il n'y a pas eu de prise de participation ou de cession significative au cours de l'exercice 2013.

## 6. NOTES ANNEXES AU BILAN

## Note 1 - Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2012	Var.	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2013
						Périmètre				
Ecart d'acquisition (détail note 2)	36 416	44	-	-	36 460	-	-	-	-	36 460
Brevets, licences	2 958	538	-	(205)	3 291	-	452	-	(255)	3 488
Contrats et relations contractuelles	575	-	-	(234)	341	-	-	-	-	341
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>39 949</b>	<b>582</b>	<b>-</b>	<b>(439)</b>	<b>40 092</b>	<b>-</b>	<b>452</b>	<b>-</b>	<b>(255)</b>	<b>40 289</b>
Amortissements	(2 461)	(460)	-	205	(2 716)	-	(500)	-	255	(2 961)
Dépréciations	(862)	-	-	234	(627)	-	-	-	-	(627)
<b>TOTAL NET</b>	<b>36 626</b>	<b>122</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>36 748</b>	<b>-</b>	<b>(48)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>36 700</b>

Les acquisitions correspondent pour l'essentiel à des logiciels informatiques pour l'activité « cloud computing », les centres de services, les contrats d'infogérance et enfin l'usage interne.

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats de régie, d'une durée d'utilité indéterminée (Cf. note sur les principes comptables). La dépréciation cumulée de ces actifs s'établit à 341 milliers d'euros. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

Les reclassements correspondent à des régularisations sur des variations des exercices précédents.

## Note 2 - Ecarts d'acquisition nets

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2012	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2013
<b>Entreprises concernées :</b>									
Colombus Consulting	10 386	-	-	-	10 386	-	-	-	10 386
AS International Group	8 874	-	-	-	8 874	-	-	-	8 874
Help-Line	5 179	-	-	-	5 179	-	-	-	5 179
RS2I	3 460	-	-	-	3 460	-	-	-	3 460
Axones	3 237	-	-	-	3 237	-	-	-	3 237
Codilog Eliance	2 179	-	408	-	2 587	-	-	-	2 587
Aronдор	1 444	36	-	-	1 480	-	-	-	1 480
Autres (<1 million d'euros)	1 656	8	(408)	-	1 256	-	-	-	1 256
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>36 416</b>	<b>44</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>36 460</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>36 460</b>
Dépréciation	(287)	-	-	-	(287)	-	-	-	(287)
<b>TOTAL NET</b>	<b>36 129</b>	<b>44</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>36 173</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>36 173</b>

## Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an à la clôture, au 31 décembre. Sur la base de ces tests, aucune dépréciation n'est à constater.

L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

### Note 3 - Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2012	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2013
Agencements et installations	5 352	-	317	-	42	5 627	-	1 406	120	1 166	5 987
Matériel de transport	1 439	-	506	-	187	1 758	-	527	-	167	2 118
Matériel informatique & bureau	10 725	2	2 934	-	570	13 091	-	3 105	-	1 210	14 986
Agencements en crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de informatique en crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Immobilisation en cours</b>	-	-	112	-	-	112	-	8	(120)	-	-
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>17 516</b>	<b>2</b>	<b>3 869</b>	<b>-</b>	<b>799</b>	<b>20 588</b>	<b>-</b>	<b>5 046</b>	<b>-</b>	<b>2 543</b>	<b>23 091</b>
Amortissements	(11 867)	(1)	(3 162)	-	(721)	(14 309)	-	(3 584)	-	(2 470)	(15 423)
<b>TOTAL NET</b>	<b>5 649</b>	<b>1</b>	<b>707</b>	<b>-</b>	<b>78</b>	<b>6 279</b>	<b>-</b>	<b>1 462</b>	<b>-</b>	<b>73</b>	<b>7 668</b>

Les investissements correspondent à :

- des matériels informatiques utilisés pour l'activité « cloud computing »,
- des matériels informatiques utilisés dans nos centres de services, ou sur des sites clients dans le cadre de contrats d'infogérance, ou encore à usage interne,
- des agencements destinés à l'aménagement de nouveaux locaux,
- des véhicules de service.

L'essentiel de la hausse de l'exercice 2013 provient, comme en 2012, des investissements dans le « cloud computing ». Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie.

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

### Note 4 - Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2012	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2013
Titres non consolidés	23	-	105	-	-	128	(50)	50	(105)	-	23
Prêts	1 154	-	239	-	-	1 393	-	415	-	16	1 792
Autres immobilisations financières	900	-	243	-	45	1 098	-	234	-	95	1 237
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>2 077</b>	<b>-</b>	<b>587</b>	<b>-</b>	<b>45</b>	<b>2 619</b>	<b>(50)</b>	<b>699</b>	<b>(105)</b>	<b>111</b>	<b>3 052</b>
Dépréciations	(7)	-	(3)	-	-	(10)	-	-	-	-	(10)
<b>TOTAL NET</b>	<b>2 070</b>	<b>-</b>	<b>584</b>	<b>-</b>	<b>45</b>	<b>2 609</b>	<b>(50)</b>	<b>699</b>	<b>(105)</b>	<b>111</b>	<b>3 042</b>

La diminution des titres non consolidés correspond à la consolidation de la société créée à la fin de l'exercice 2012 dont l'activité a débuté en 2013.

Les actifs financiers correspondent pour l'essentiel aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1% logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (loyers).

L'actualisation des prêts (contribution 1% logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (délai de 20 ans).

En application d'IFRS 7.8, il est signalé que les actifs financiers mentionnés ci-dessus correspondent tous à des placements détenus jusqu'à leur échéance.

**Note 5 - Impôts différés**

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Participation des salariés	825	1052
Autres différences temporelles	545	605
Provision pour indemnités de départ en retraite	199	151
Actualisation des créances à plus d'un an	578	536
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	76	59
<b>IMPOTS DIFFERES CALCULES</b>	<b>2 223</b>	<b>2 403</b>
Compensation par entité fiscale	0	0
<b>TOTAL IMPOTS DIFFERES</b>	<b>2 223</b>	<b>2 403</b>

**Note 6 – Stocks**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Marchandises	211	224
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>211</b>	<b>224</b>
Dépréciation	(5)	(24)
<b>TOTAL NET</b>	<b>206</b>	<b>200</b>

Aucun stock n'est donné en nantissement.

**Note 7 - Clients et autres débiteurs**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Créances clients	89 708	84 982
Factures à établir	19 841	12 339
Fournisseurs : avoirs à recevoir	152	80
TVA et autres	11 193	12 048
Autres comptes débiteurs	188	165
Charges constatées d'avance	3 055	3 282
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>124 137</b>	<b>112 896</b>
Dépréciation	(570)	(953)
<b>TOTAL NET</b>	<b>123 567</b>	<b>111 943</b>

L'échéance de ces postes est inférieure à un an, à l'exception de certaines créances clients. Ces créances clients concernent principalement certains financements accordés à quelques clients dans le cadre de contrats d'infogérance. Pour ces derniers, le montant reconnu de la créance au bilan étant productif d'intérêts, aucune actualisation n'a été opérée.

*Ventilation des créances clients par date d'antériorité*

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Non échues	Echues			
			< 3 mois	< 6 mois	< 1 an	> 1 an
Créances clients	89 708	55 812	30 153	2 093	1 142	509
Dépréciation	570	12	4	193	93	268
Valeur nette	89 138	55 800	30 149	1 900	1 049	241
<i>Répartition en %</i>	<i>100,0%</i>	<i>62,6%</i>	<i>33,8%</i>	<i>2,1%</i>	<i>1,2%</i>	<i>0,3%</i>

**Note 8 - Trésorerie et équivalents de trésorerie**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dépôt à terme	71 095	61 345
Sicav de trésorerie	9 901	5 243
Disponibilités	18 300	20 565
Intérêts courus sur billets de trésorerie	1 759	705
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>101 055</b>	<b>87 858</b>
Découverts bancaires	(174)	(102)
<b>TOTAL NET</b>	<b>100 881</b>	<b>87 756</b>

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer la trésorerie excédentaire, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

*Détail des dépôts à terme :*

Type	Taux*	Montant (en milliers d'euros)	Échéances			
			< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	> 3 ans
<i>Dépôts à terme</i>						
Crédit Agricole	1,3% - 3,8%	24 150	12 500	6 000	-	5 650
Société Générale	1,8% - 3,1%	9 000	9 000	-	-	-
LCL	1,8% - 2,4%	8 600	6 600	2 000	-	-
BPCE	1,2% - 2,3%	6 000	2 000	-	2 000	2 000
Crédit du Nord	2,7% - 3,8%	5 555	5 500	55	-	-
GE	3,5%	4 000	-	4 000	-	-
Crédit Coopératif	3,2%	3 000	-	-	-	3 000
BPA	5,0%	2 400	-	2 400	-	-
Autres < 2 000 milliers d'euros		8 390	2 140	2 150	2 100	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>71 095</b>	<b>37 740</b>	<b>16 605</b>	<b>4 100</b>	<b>12 650</b>

\*Les taux présentés correspondent aux taux de rémunération à l'échéance de ces dépôts. Les taux de rémunération de ces dépôts suivant des barèmes à échelle progressive, ils ont été valorisés dans les comptes aux taux de rémunération au 31/12/2013.

Ces dépôts à terme sont mobilisables à tout moment.

**Note 9 - Capitaux propres***Note 9.1 - Capital*

Au 31 décembre 2013, le capital social est composé de 23 961 283 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève à 9 584 513,20 euros.

Au cours de l'année 2013, 11 619 options de souscription ont été exercées donnant lieu à la création de 11 619 actions nouvelles :

- 5 239 options ont été exercées au prix de 7,50 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 7,10 euros de prime d'émission (Plan n°2),
- 2 380 options ont été exercées au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission (Plan n°3),
- 4 000 options ont été exercées au prix de 5,10 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 4,70 euros de prime d'émission (Plan n°6).

L'augmentation de capital en résultant s'est traduite par une augmentation du capital social de 4 647,60 euros avec une augmentation de la prime d'émission de 64 088,90 euros.

En outre, la livraison du plan d'actions gratuites D le 15 décembre 2013 a entraîné la création de 190 000 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation du capital social de 76.000 euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « prime d'émission ».

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2013 s'établit comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2013	Augmentation* (Exercice de Stocks Options et livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2013
23.759.664	201.619	-	23.961.283

\*dont 11 619 stock options exercées et 190 000 actions gratuites.

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

*Note 9.2 – Paiements fondés sur des actions*

*Plans d'options de souscription d'actions*

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

Il est précisé que le plan n°5 expirait le 14 octobre 2012.

*Règlement des plans de stocks options*

	Plan stock options n° 2	Plan stock options n° 3	Plan stock options n° 6
Date de l'Assemblée Générale	29/11/99 & 09/06/11	29/11/99 & 09/06/11	25/06/04
Date du Conseil d'Administration	27/07/00 & 31/03/11	11/07/01 & 31/03/11	28/06/06
Date échéance des plans	27/07/05	11/07/06	01/07/10
Date d'expiration des plans	26/07/15	11/07/16	30/06/14
Nombre de bénéficiaires	171	238	39
- dont dirigeants	-	-	-
Nombre d'options consenties	304 363	320 210	93 000
Nombre d'options caduques cumulées au 31/12/2012	-247 682	-144 364	-25 500
Nombre d'actions déjà souscrites au 31/12/2012	-6 668	-152 184	-49 500
Nombre d'options devenues caduques au cours de la période	0	0	0
Nombre d'actions souscrites au cours de la période	-5 239	-2 380	-4 000
Nombre d'options en circulation au 31/12/2013	44 774	21 282	14 000
Nombre d'options exerçables au 31/12/2013	44 774	21 282	14 000
Prix de souscription (en euros)	7,5	3,8	5,1
Dilution potentielle (caduques déduites) :			
% capital actuel au 31/12/2013	0,19%	0,09%	0,06%
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>			<b>0,34%</b>

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires est déterminé le jour où les options sont consenties par le Conseil d'Administration et ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours constatés lors des 20 séances de Bourse précédant ce jour.

### Plan d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale du 9 juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 235.000 actions ordinaires. Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois. Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation en procédant à une attribution gratuite de 221.000 actions (Plan E). Cette délégation, non soldée, était valable jusqu'au 8 juin 2013.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 237.000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites B	Plan actions gratuites C	Plan actions gratuites D	Plan actions gratuites E
Date de l'Assemblée Générale	14/06/2007	11/06/2009	10/06/2010	09/06/2011
Date du Conseil d'Administration	21/12/2007	24/07/2009	14/12/2010	07/06/2012
Terme de la période d'acquisition	01/01/2011	01/08/2012	15/12/2013	08/06/2015
Terme de la période de conservation	01/01/2013	01/08/2014	15/12/2015	08/06/2017
Nombre de bénéficiaires	44	44	68	61
- dont dirigeants	1	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	230 000	167 000	230 000	221 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2012	-30 000	-59 000	-25 500	0
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2013	0	0	204 500	0
Nombre d'actions attribuées devenues caduques, pendant la période d'acquisition, au cours de l'exercice	0	0	-14 500	0
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2013	0	0	0	221 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2013	200 000	108 000	0	0
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2013	0	108 000	190 000	0
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2013	0,00%	0,00%	0,00%	0,92%
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>	-	-	-	<b>0,92%</b>

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus. Aucun mandataire social n'a fait l'objet d'attribution d'actions gratuites depuis le plan B décidé par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2007.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan n°6	Plan B	Plan C	Plan D	Plan E
Durée de vie	4 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Volatilité	35%	35%	35%	21%	25%
Taux sans risque	4,50%	4,50%	4,44%	4,33%	4,21%
Taux de versement de dividendes	1%	1%	1%	1%	1%

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice (euros)	Juste valeur (euros)	Cours à la date d'attribution (euros)
Juin 2006 (plan n°6) – Stocks Options	-	5,1	1,597	-
Décembre 2007 (plan B) – Actions gratuites	01/01/2011	-	7,889	6,88
Juillet 2009 (plan C) – Actions gratuites	01/08/2012	-	7,508	7,51
Décembre 2010 (plan D) – Actions gratuites	15/12/2013	-	8,748	12,15
Juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/2015	-	10,208	-

Le montant des charges relatives aux plans d'options de souscription est présenté en Note 16 ci-après.

### Note 9.3 – Résultat par action

(en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Nombre d'actions au début de l'exercice	23 759 664	23 622 759
Nombre moyen d'actions émises	13 298	60 105
Nombre moyen d'actions propres	-	-
<b>Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année</b>	<b>23 772 962</b>	<b>23 682 864</b>
Effet dilutif	251 161	341 461
<b>Nombre moyen d'actions en circulation après dilution</b>	<b>24 024 123</b>	<b>24 024 325</b>
<b>Résultat Net Part du Groupe</b>	<b>18 570</b>	<b>14 849</b>
<b>RNPG par action (non dilué)</b>	<b>0,78</b>	<b>0,63</b>
<b>RNPG par action (dilué)</b>	<b>0,77</b>	<b>0,62</b>

### Note 10 - Provisions non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/2012	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/2013
Prov. Indemnité de départ en retraite	309	-	132	-	-	441	-	145	-	5	581
<b>TOTAL</b>	<b>309</b>	<b>-</b>	<b>132</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>441</b>	<b>-</b>	<b>145</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>581</b>
<b>Impact (net des charges encourues)</b>											
Résultat opérationnel	-	-	132	-	-	-	-	145	-	5	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

### Note 11 - Provisions courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/2012	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/2013
Provision	694	13	1 257	455	-	1 509	-	1 394	306	-	2 597
<b>TOTAL</b>	<b>694</b>	<b>13</b>	<b>1 257</b>	<b>455</b>	<b>-</b>	<b>1 509</b>	<b>-</b>	<b>1 394</b>	<b>306</b>	<b>-</b>	<b>2 597</b>
<b>Impact (net des charges encourues)</b>											
Résultat opérationnel	-	-	1 257	455	-	-	-	1 394	306	-	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les provisions courantes correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de sortie des ressources attendue est inférieure à 12 mois.

Les dotations correspondent principalement à des risques sociaux et les reprises utilisées principalement à des risques fiscaux et pertes sur contrat.

**Note 12 - Fournisseurs et autres créditeurs**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 045	16 286
Participation et intéressement des salariés	2 420	3 075
Dettes sociales et fiscales	70 303	66 005
Autres dettes	2 893	1 550
Produits constatés d'avance	4 539	4 274
<b>TOTAL</b>	<b>99 200</b>	<b>91 190</b>

Les produits constatés d'avance correspondent aux contrats annuels facturés d'avance, aux « chéquiers » de prestations vendus à la clientèle et restant à consommer, et à l'écart entre le chiffre d'affaires facturé et le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement dans le cadre de projets au forfait.

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

**Note 13 - Passifs financiers courant et découverts bancaires**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Découverts bancaires	174	102
Emprunt moyen terme : part à moins d'un an	-	-
<b>Sous-total découverts bancaires et emprunts locations financières</b>	<b>174</b>	<b>102</b>
Dépôts de garantie perçus	60	16
<b>Sous-total dépôts de garantie perçus</b>	<b>60</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>234</b>	<b>118</b>

**7. INFORMATION SECTORIELLE**

Le groupe NEURONES n'a pas identifié de secteurs opérationnels répondant aux critères de la norme IFRS 8.

**8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT****Note 14 - Charges de personnel**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Salaires	144 976	134 994
Charges sociales	66 854	61 787
Participation des salariés	2 431	3 286
Stocks options et actions gratuites	1 221	1 384
Dotations à la provision d'indemnités de départ en retraite (IDR)	140	132
<b>TOTAL</b>	<b>215 622</b>	<b>201 583</b>

**Note 15 - Charges externes**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Achats de sous-traitance	57 254	46 528
Achats non stockés de matières et fournitures	537	430
Personnel extérieur	771	861
Autres services extérieurs	20 785	19 812
Loyers, locations financières	61	89
<b>TOTAL</b>	<b>79 408</b>	<b>67 720</b>

**Note 16 - Dotations aux amortissements, aux provisions, dépréciation d'actif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Amortissement immobilisations incorporelles	500	460
Amortissement immobilisations corporelles	3 607	3 167
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>4 107</b>	<b>3 627</b>
Provisions nettes pour risques	1 088	802
Provisions nettes sur actifs circulants	(401)	189
<b>Dotations nettes aux provisions</b>	<b>687</b>	<b>991</b>
Dépréciation « contrats et relations contractuelles clients »	-	(234)
<b>Dépréciation d'actifs</b>	<b>-</b>	<b>(234)</b>

**Note 17 - Autres produits et autres charges**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Subventions d'exploitation	3 558	768
Autres produits	411	323
<b>Autres produits</b>	<b>3 969</b>	<b>1 091</b>
Autres charges	(171)	(103)
<b>Autres charges</b>	<b>(171)</b>	<b>(103)</b>
<b>NET AUTRES PRODUITS / AUTRES CHARGES</b>	<b>3 798</b>	<b>988</b>

A compter de 2013, les subventions d'exploitation incluent le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE). Au 31 décembre 2013, le montant du CICE est de 2 855 milliers d'euros.

Le solde des subventions d'exploitation est constitué principalement de crédits d'impôt recherche d'un montant de 569 milliers d'euros.

Ces crédits d'impôt ont été enregistrés en autres produits car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés par les sociétés concernées

**Note 18 - Autres produits et charges opérationnels**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plus-value/(moins-value sur cession d'immobilisations)	(28)	(238)
Dépréciation de goodwill	-	-
Autres	(35)	895
<b>TOTAL</b>	<b>(63)</b>	<b>657</b>

En 2012, le poste « Autres » comprenait le deuxième complément de prix d'Arondor de 918 milliers d'euros (cf. Evènements significatifs).

**Note 19 - Analyse du résultat financier net**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus (participations non consolidées)	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 833	1 468
Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie	119	114
Plus-values sur cession d'actifs financiers	-	-
Reprise de provision	-	-
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 952</b>	<b>1 582</b>
Intérêts et charges assimilées	97	186
Dotations aux provisions	-	3
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>97</b>	<b>189</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>1 855</b>	<b>1 393</b>

Les intérêts financiers correspondent aux charges directement prélevées par la banque dans le cadre des systèmes de centralisation de trésorerie mis en place entre NEURONES et ses filiales.

## Note 20 - Impôts sur les résultats

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Impôt sur les sociétés	9 347	9 306
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	3 833	3 450
<b>Impôts exigibles</b>	<b>13 180</b>	<b>12 756</b>
<b>Impôts différés</b>	<b>180</b>	<b>(475)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 360</b>	<b>12 281</b>

## Note 21 - Preuve d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	34 749	34,43%	11 964	29 469	34,43%	10 146
Charges calculées non déductibles	1 394	34,43%	480	680	34,43%	234
Impact des charges définitivement non déductibles	418	34,43%	144	273	34,43%	94
Contribution Sociale sur les bénéfices (3,3% sur le montant excédant 763 KE d'IS)	-	-	(101)	-	-	(101)
Génération / Emploi de déficits fiscaux non activés	6	34,43%	2	(15)	34,43%	(5)
Crédits d'impôt	-	-	(1 238)	-	-	(165)
Impact CVAE en impôt			2 513			2 262
Différence de taux entre la Mère et les filles	-	-	(404)	-	-	(184)
<b>Charge d'impôt effective</b>			<b>13 360</b>			<b>12 281</b>
<i>Taux moyen d'imposition</i>			<b>38,4%</b>			<b>41,7%</b>

La diminution du taux moyen d'imposition est principalement due au crédit d'impôt compétitivité emploi comptabilisé pour la première fois lors de l'exercice 2013.

## Note 22 - Informations relatives aux parties liées

### Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur.

Il n'existe pas de transactions économiques avec la société Host Développement, actionnaire à hauteur de 45,8% de NEURONES, à l'exception des versements de dividendes, le cas échéant.

### Dirigeants

Les éléments concernant la rémunération brute due des dirigeants au cours de l'année 2013 s'établissent ainsi :

(en euros)	Rémunération brute 2013 due				Provision IDR* cumulée fin 2013	Rémunération brute 2012 due				Provision IDR* cumulée fin 2012	Nombre d'actions gratuites attribuées
	Fixe	Variable	En nature	Total		Fixe	Variable	En nature	Total		
Luc de Chamnard	172 000	28 000	3000	203 000	49 488	172 000	21 000	6 960	199 960	40 796	-
Bertrand Ducurtail	135 000	65 000	-	200 000	10 602	135 000	65 000	-	200 000	8 662	18 000 (Plan B)

\* Indemnité de Départ en Retraite.

Les éléments de rémunération des dirigeants de NEURONES se limitent aux informations ci-dessus. L'application par NEURONES des recommandations Afep-Medef est décrite dans le rapport de gestion.

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

### Cautions données

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2013.

### Engagements hors bilan

Les seuls engagements hors bilan sont des cautions reçues pour 145 milliers d'euros.

### Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)	Bellot Mullenbach & Associés				KPMG				M Roussel			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés												
- Chez la société mère	24	24	24%	23%	24	24	24%	23%	0	0	0%	0%
- Chez les filiales	77	82	76%	77%	77	82	76%	77%	5	5	100%	100%
Missions accessoires (due diligence, etc.)	0				0				0	0		
<b>Sous-total</b>	<b>101</b>	<b>106</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>101</b>	<b>106</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>	
<b>Autres prestations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>106</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>101</b>	<b>106</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>	

### Effectifs moyens

	2013	2012
Cadres	2 052	1 890
Employés	1 805	1 718
<b>Total</b>	<b>3 857</b>	<b>3 608</b>

### **Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2013**

La société Helpline a obtenu un jugement favorable en appel le 4 février dans le cadre d'un litige social provisionné à hauteur de 1,1 M€. Compte tenu des suites probables et, dans l'attente d'une analyse complète du jugement, la provision a été maintenue au 31 décembre 2013.

Aucun autre événement connu au 7 mars 2014 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

### **Distribution de dividendes**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 février 2014, a prévu de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, à laquelle les comptes clos au 31 décembre 2013 seront soumis pour approbation, de verser un dividende de 0,06 euro par action.

# RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2014

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et vous informer des perspectives d'avenir.

## 1. COMPTES CONSOLIDÉS

### Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2013

Les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2013, NEURONES a poursuivi un rythme de croissance soutenu en maintenant son niveau de rentabilité.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 343,2 millions d'euros, à comparer aux 315,4 millions de l'année précédente, affichant ainsi une croissance de + 8,8 %, entièrement organique.

Le résultat opérationnel progresse de + 4,8 million d'euros pour atteindre 32,9 millions d'euros, soit une hausse de 17,2 % par rapport à 2012. En taux, il représente 9,6 % du chiffre d'affaires. Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) en vigueur depuis janvier 2013 et représentant 0,8% du chiffre d'affaires, est inclus dans le résultat opérationnel.

Le résultat financier est de 1,9 million d'euros. Il correspond à des intérêts sur les placements de trésorerie en sicav et dépôts à terme, pour la plupart à taux progressif. Le rendement de ces placements a été de l'ordre de 2 % en 2013.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 3,8 millions d'euros), s'établit à 13,4 millions d'euros, à comparer aux 12,3 millions d'euros de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés est de 38,5%.

Le résultat net est de 21,4 millions d'euros (17,2 millions en 2012).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 18,6 millions d'euros en 2013 (14,8 millions en 2012).

### Commentaires sur la situation financière consolidée

#### Actif

Les immobilisations incorporelles sont stables par rapport à 2012 avec un montant net de 36,7 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles nettes représentent 7,7 millions d'euros. Elles correspondent principalement aux différents matériels informatiques nécessaires à l'exploitation et aux agencements des locaux.

Les immobilisations financières (3 millions d'euros) sont composées principalement de prêts 1% logement.

L'actif d'impôt différé est de 2,2 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

A 123,6 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 10%, correspondant globalement à l'accroissement d'activité. Au global, les comptes clients (créances et factures à établir) représentent 89 jours de chiffre d'affaires.

## Passif

Les provisions à long terme correspondent aux provisions pour les indemnités de départ en retraite, celles à court terme correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 8,8%, principalement sous l'effet mécanique de la croissance de l'activité.

## Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 28,1 millions d'euros en 2013, en augmentation de 22% par rapport aux 23,1 millions d'euros de l'année précédente.

La croissance du chiffre d'affaires explique l'augmentation de 3,7 millions d'euros du besoin en fonds de roulement d'exploitation. Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, à déduire lors du paiement de l'impôt en 2014, a créé un besoin en fonds de roulement supplémentaire de 2,8 millions d'euros.

Les investissements productifs ont consommé 5,5 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2012. Les investissements concernent principalement les activités de « cloud computing » ainsi que les centres de service en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre - composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets - s'établit ainsi à 16,4 millions d'euros et est stable par rapport aux 16,2 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (opérations de croissance externe, paiement de compléments de prix, versement de dividendes, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentation de capital liée à l'exercice de stocks options...), le groupe aura dégagé 13,2 millions d'euros de trésorerie additionnelle en 2013 à comparer à 12,7 millions d'euros en 2012.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie (nette d'un endettement financier quasi nul) s'élève ainsi à 100,9 millions d'euros (87,8 millions d'euros en 2012).

## Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie positive de 101,1 millions d'euros et d'un endettement financier de 0,2 million d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment pas porter de risque sur la société.

## Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. 2013 ne fait pas exception (+ 8,8% à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en décroissance de 0,5%). Le groupe a de la marge pour faire progresser sa part du marché français qui n'est que de l'ordre de 1%. Même la faible croissance du secteur (+ 1,2%) prévue pour 2014 ne devrait pas empêcher le groupe de connaître en 2014 une progression supérieure à celle du marché. Son modèle de « multi-spécialiste » et sa croissance « embarquée » devraient y contribuer.

## Evolutions des participations

Au cours de l'année 2013, NEURONES, qui détenait déjà au global 85,3% du capital de RS2i, a acquis 7,3% supplémentaires auprès d'un dirigeant et d'un manager de cette société.

Les filiales de NEURONES ont procédé aux opérations suivantes :

- Helpline a créé une filiale en Roumanie (Helpline Romania),
- Helpline a cédé 2,3% du capital de Deodis à deux managers de cette société,
- AS International Group a créé la société AS Connect dont elle possède la totalité du capital.

Certaines de ces opérations ont conduit à une légère modification de pourcentages d'intérêt.

## Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions\* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)	Société	Contribution au chiffre d'affaires 2013*	Contribution au résultat opérationnel 2013*	Contribution au résultat net 2013*
Société mère	NEURONES	-	- 1 203	-883
Filiales	Arondor	6 862	635	432
	Axones	11 700	754	600
	AS International Group	34 230	4 781	3 189
	Codilog	16 593	1 806	1 227
	Colombus Consulting	23 054	3 062	1 811
	Deodis	8 064	856	554
	Edugroupe	6 125	505	333
	Finaxys	19 691	1 675	1 062
	Helpline	94 017	8 382	5 571
	Intrinsec	27 872	4 208	2 697
	Neurones-IT	79 879	4 642	2 876
	Pragmateam	873	150	102
	RS2i	11 313	2 054	1 406
	Viaaduc	2 892	584	410
<b>TOTAL</b>		<b>343 165</b>	<b>32 891</b>	<b>21 387</b>

\* Après élimination des flux entre sociétés.

## 2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

### Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2013

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 96,8 millions d'euros contre 82,9 pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique). La croissance du chiffre d'affaires est liée exclusivement à l'augmentation de ce volume refacturé par NEURONES S.A. pour le compte de ses filiales.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 161 milliers d'euros. A la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 3,8 millions d'euros. Le résultat net social est donc un profit de 3,5 millions d'euros.

## Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1er janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe, direction transverse infogérance et relation globale grands comptes, qualité. La société équilibre ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

## Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 49.782.111,29 euros et d'un profit de l'exercice de 3.483.482,79 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 53.265.594,08 euros. Il sera proposé à l'Assemblée Générale de l'affecter de la manière suivante :

▪ à la réserve légale	8.064,76 euros
▪ au titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (*)	1.437.676,98 euros
▪ avec un solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à :	<u>51.819.852,34 euros</u>

(\*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2013 soit 23 961 283, qui pourra être ajusté, le cas échéant.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 30 mai 2014, bénéficieront également de ce dividende de 0,06 euro par action qui sera prélevé sur le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2010 : 0,06 euro par action,

2011 : 0,06 euro par action,

2012 : 0,06 euro par action.

## 3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### Événements postérieurs à la clôture

Une filiale détenue à 94% par NEURONES a obtenu un jugement favorable en appel le 4 février 2014 dans le cadre d'un litige social provisionné à hauteur de 1,1 M€. Compte tenu des suites probables et, dans l'attente d'une analyse complète du jugement, la provision a été maintenue au 31 décembre 2013.

Aucun autre événement connu au 7 mars 2014 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

### Délais de paiement

NEURONES se conforme aux dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 en matière de délais de paiements des fournisseurs.

Au 31 décembre 2013, les en-cours fournisseurs étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/13 par plage d'échéances (en milliers d'euros)	Echues				Non échues	Total
	> 90 j	> 60 j	> 30 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	2 351	1 123	6 893	10 145	9 619	30 131
Tiers	53	22	45	60	444	624
<b>TOTAL</b>	<b>2 404</b>	<b>1 145</b>	<b>6 938</b>	<b>10 205</b>	<b>10 063</b>	<b>30 755</b>

Pour comparaison, les en-cours fournisseurs au 31 décembre 2012 étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/12 par plage d'échéances (en milliers d'euros)	Echues				Non échues	Total
	> 90 j	> 60 j	> 30 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	1 831	2 134	3 331	12 715	8 960	28 971
Tiers	17	10	4	15	320	366
<b>TOTAL</b>	<b>1 848</b>	<b>2 144</b>	<b>3 335</b>	<b>12 730</b>	<b>9 280</b>	<b>29 337</b>

### Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57. Divers Crédits Impôt Recherche (CIR) ont été passés en profit sur l'exercice 2013 pour un montant total de 0,6 million d'euros.

### Risques environnementaux

De par leurs activités de prestations de services informatiques et de conseil, NEURONES et l'ensemble de ses filiales ne font pas porter sur l'environnement de risques particuliers.

### Risques financiers au sens IFRS 7

La gestion du risque financier (IFRS 7) est décrite dans l'annexe aux comptes consolidés. Elle couvre :

- le risque de crédit,
- le risque de liquidité,
- le risque de marché,
- la gestion du capital.

### Autres risques

Ils sont passés en revue dans le chapitre 1 « Activités du groupe ».

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés au chapitre précisé ci-dessus.

## 4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 "Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale (RSE)" du présent document de référence.

## 5. OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES SALARIÉS AU TITRE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ACTIONS GRATUITES

### Attribution d'options

Toutes les autorisations délivrées par les différentes Assemblées Générales ont été soldées au cours des exercices antérieurs.

### Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale du 9 juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 235 000 actions ordinaires. Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois. Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation en procédant à une attribution gratuite de 221 000 actions (Plan E). Cette délégation, non soldée, était valable jusqu'au 8 juin 2013.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 237 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

Le 15 décembre 2013, les actions attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2010 (plan D) ont été livrées aux salariés attributaires. Il en résulte l'émission de 190 000 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation du capital social de 76 000 euros.

### Souscription d'actions au titre des plans de stock options

Au cours de l'année 2013, 11 619 options de souscription ont été exercées donnant lieu à la création de 11 619 actions nouvelles :

- 5 239 options ont été exercées au prix de 7,50 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 7,10 euros de prime d'émission (Plan n°2),
- 2 380 options ont été exercées au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission (Plan n°3),
- 4 000 options ont été exercées au prix de 5,10 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 4,70 euros de prime d'émission (Plan n°6).

Il en résulte une augmentation du capital social de 4 647,60 euros et une augmentation de la prime d'émission de 64 088,90 euros.

### Caducité des stock-options et actions gratuites

Au cours de l'exercice 2013, 14 500 actions gratuites sous période d'acquisition sont devenues caduques.

Au titre des instruments dilutifs, il reste au 31 décembre 2013 :

- 80 056 options de souscription d'actions en circulation, toutes pouvant être exercées,
- 221 000 actions attribuées gratuitement sous période d'acquisition (livraison : juin 2015).

## 6. ACTIONS PROPRES – AUTO DÉTENTION

La société ne détient aucune de ses propres actions.

## 7. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la loi du 25 juillet 1994, nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la société au titre d'un PEE, d'un Fonds Commun de Placement d'entreprise ou au titre de la période d'indisponibilité prévue au titre des articles L.225-194 et L.225-197 du Code de commerce et à l'article L.3324-10 du Code du travail.

## 8. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS

La société souhaite continuer de se donner l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
  - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 5 juin 2014 de renouveler l'autorisation donnée à la société de procéder au rachat de ses propres actions avec les principales modalités suivantes :

- la délégation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de cette Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- le prix maximum d'achat est fixé à 18 euros,
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société est limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 2 396 128 actions, représentant un montant maximum d'achat de 43 130 304 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital au jour de la décision,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives à ces achats d'actions et cessions réalisées.

## 9. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2013	Titres auto détenus	Instruments dilutifs stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	23 961 283	-	80 056	221 000	24 262 339
% dilution	-	-	0,34%	0,92%	1,26%

## 10. SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS, EN COURS DE VALIDITÉ DURANT L'EXERCICE, ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS

Délégations de compétences accordées par les AG au CA en cours de validité	Durée de validité/Date limite de validité	Conditions et plafonds	Usage
AGM du 11/06/2009 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital (articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce)	5 ans/juin 2014	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisée
AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois/juin 2013	Maximum : 235 000 actions	Autorisation utilisée au cours de l'exercice 2012 : attribution de 221 000 actions par le CA du 07/06/2012
AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices	26 mois/août 2013 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 80 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital (articles L.225-129-2 et L.225-136-1° du Code de commerce)	26 mois/août 2013 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 80 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire) : Augmentation du montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires pour les émissions décidées en application des deux précédentes délégations (article L.225-135-1 du Code de commerce)	26 mois/août 2013 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	-	Non utilisée
AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L.225-147 du Code de commerce)	26 mois/août 2013 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 % du capital	Non utilisée
AGO du 07/06/2012 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2013 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix achat maximum : 11 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2014 Remplace l'autorisation accordée par l'AGO du 07/06/2012 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix achat maximum : 15 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance	Non utilisée

		externe limitée à 5 % du capital	
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois/juin 2015	Maximum : 237 000 actions	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices	26 mois/août 2015 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, par offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital (articles L.225-129-2 et L.225-136-1° du Code de commerce)	26 mois/août 2015 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires pour les émissions décidées en application des deux précédentes délégations (article L.225-135-1 du Code de commerce)	26 mois/août 2015 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire)	-	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L.225-147 du Code de commerce)	26 mois/août 2015 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 % du capital	Non utilisée
AGM des 29/11/1999 – 25/06/2003 – 25/06/2004 (résolutions extraordinaires) : Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions	-	-	CA du 05/02/2014 : approbation de la création de 11 619 actions nouvelles au cours de l'année 2013 donnant lieu à une augmentation du capital social de 4 647,60 euros
AGM du 10/06/2010 (résolution extraordinaire) : Attribution gratuite d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	-	-	CA du 19/12/2013 : émission en date du 15/12/2013 de 190.000 actions nouvelles (livraison aux bénéficiaires du plan D décidé par le CA du 14/12/2010) donnant lieu à une augmentation du capital social de 76 000 euros

L'intégralité des résolutions sont disponibles sur le site Internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs – Informations réglementées – Documents relatifs aux AG).

## 11. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat des administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2013, il est proposé lors de cette Assemblée leur renouvellement pour une année, conformément aux statuts.

## 12. LISTE DES MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration est composé de 5 administrateurs.

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamhard, né le 16 septembre 1954

- Autres mandats dans le groupe :
  - Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex – 411 264 641 RCS Nanterre.
- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

Directeur-général délégué

Bertrand Ducurtail, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
  - Président : Axones SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 443 739 693 RCS Nanterre.
  - Président : RS2i SAS – 121-123, rue Édouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret – 385 166 640 RCS Nanterre.
  - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.
  - Président : AS Production SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 451 310 502 RCS Paris.
  - Gérant : AS Technologie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 417 586 609 RCS Paris.
  - Gérant : AS Télécom & Réseaux SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 400 332 524 RCS Paris.
  - Président : AS Connect SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 791 915 580 RCS Paris.
  - Président : AS Delivery SAS – 120-1222, rue Réaumur – 75002 Paris – 538 868 001 RCS Paris.
  - Gérant : AS Synergie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 493 513 014 RCS Paris.
- Autres mandats hors groupe :
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, Magistrat Honoraire

- Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Managing Director chez HSBC

- Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York

- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Pichard et associés SELAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
  - Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 552 139 057 RCS Nanterre.
  - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
  - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

### 13. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (APPLICATION DES RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF)

Il est rappelé que lors de sa réunion du 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé que NEURONES se référerait expressément au Code Afep-Medef concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

L'intégralité de l'information à fournir sur les rémunérations des mandataires sociaux, dirigeants ou non, aux termes des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers n°2009-16 et n°2012-02, est présentée dans ce chapitre. En outre, conformément au Code Afep-Medef révisé en juin 2013, il sera soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2014 une résolution (« say on pay ») portant sur les éléments de rémunération du Président-directeur général et une résolution, avec le même objet, concernant le Directeur-général délégué.

La synthèse des rémunérations, sur une base brute avant impôt, et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2012 et 2013 est la suivante :

(en euros)	2012				2013			
	Rémunérations dues	Options <sup>(1)</sup>	Actions <sup>(2)</sup>	TOTAL	Rémunérations dues	Options <sup>(1)</sup>	Actions <sup>(2)</sup>	TOTAL
L. de Chamnard Président-directeur général	199 960	-	-	199 960	203 480	-	-	203 480
B. Ducurtil Directeur général délégué	200 000	-	-	200 000	200 000	-	-	200 000

<sup>(1)</sup> Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice

<sup>(2)</sup> Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice

Le détail des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social est précisé ci-dessous :

L. de Chamnard Président-directeur général	2012		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	172 000	172 000	172 000	172 000
Rémunération variable	21 000	10 000	28 000	21 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	6 960	6 960	3 480	3 480
<b>TOTAL</b>	<b>199 960</b>	<b>188 960</b>	<b>203 480</b>	<b>196 480</b>

<sup>(1)</sup> Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

B. Ducurtil Directeur-général délégué	2012		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	135 000	135 000	135 000	135 000
Rémunération variable	65 000	55 000	65 000	65 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>190 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

Les rémunérations variables des deux dirigeants mandataires sociaux sont déterminées sur la base de critères qualitatifs, non préétablis explicitement à ce jour par le Conseil, et pas à l'aune de critères quantitatifs précis comme le recommande le Code Afep-Medef. Ces rémunérations sont néanmoins très raisonnables eu égard aux résultats du groupe et en comparaison des pratiques en la matière des sociétés cotées du même secteur. Elles sont liées à la performance à court terme et au progrès de NEURONES sur le moyen terme.

En outre, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et l'équilibre entre leurs composantes (immédiat et à terme), sont cohérents avec le marché et avec la rémunération des dirigeants des sociétés du groupe. Ainsi, et conformément aux recommandations Afep-Medef, les rémunérations globales des dirigeants sont équilibrées et mesurées, tenant à la fois compte de leur performance, de l'intérêt général de la société et des pratiques du marché.

Depuis la création de la société, il n'a pas été versé de jetons de présence ni aucune autre forme de rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants.

Durant l'exercice, aucun mandataire social, dirigeant ou non, n'a bénéficié de l'attribution gratuite d'actions, ni n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions.

A partir de l'exercice 2008, aucun mandataire social du groupe n'a bénéficié d'attribution gratuite d'actions.

Le tableau suivant présente d'autres informations requises dans le cadre des recommandations du Code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux :

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
L. de Chamnard Président-directeur général Date début mandat : 06/06/13 Date fin mandat : 05/06/14	Non	Oui Cotisations 2013 : 3.480 euros	Non	Non
B. Ducurtil Directeur-général délégué Date début mandat : 06/06/13 Date fin mandat : 05/06/14	Non	Non	Non	Non

Les éléments de rémunération, d'avantages en nature et de stock options ou d'actions attribuées gratuitement concernant les mandataires sociaux figurent également dans l'annexe aux comptes consolidés.

Au cours de l'exercice, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en œuvre par le Conseil d'Administration. Le tableau suivant présente les options levées, durant l'exercice, par les 10 salariés (de NEURONES et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options) dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé :

Nombre total d'options souscrites	Prix d'exercice moyen pondéré	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°6
11 619	5,92	5 239	2 380	4 000

## 14. IDENTITÉ DES ACTIONNAIRES

Nous vous informons que Luc de Chamnard détient directement et indirectement plus des 2/3 du capital et plus des 3/4 des droits de vote de la société. Bertrand Ducurtil et les dirigeants des filiales de NEURONES détiennent près de 8% du capital et de 7% des droits de vote. Les mandataires sociaux de NEURONES S.A. détiennent au global 71% du capital du groupe.

## 15. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

**Neurones S.A.**

**Attestation des commissaires aux  
comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article  
L. 225-115 4° du code de commerce  
relatif au montant global des  
rémunérations versées aux personnes les  
mieux rémunérées pour l'exercice clos le  
31 décembre 2013**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2013  
Neurones S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1"  
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 4 pages*  
Référence : JML - 142.025 ATTREM



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"  
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
Capital social : €. 9.584.513

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction financière de votre société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

*Neurones S.A.*

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code  
de commerce relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2013  
4 avril 2014*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 745.030 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Paris La Défense, le 4 avril 2014

Paris, le 4 avril 2014

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Bellot Mullenbach & Associés



Jean-Marc Laborie  
Associé



Thierry Bellot  
Associé



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

**Neurones S.A.**

**Rapport spécial des commissaires aux  
comptes sur les conventions et  
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2013  
Neurones S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1"  
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : JML - 142.005 RS



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"  
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
Capital social : €. 9.584.513

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## Convention de mise à disposition de personnel avec les sociétés Neurones IT, Help-Line, Axones, Edugroupe, Intrinsic, Codilog Eliance, AS International Group, Deodis IMS, Viaaduc, RS2I, Finaxys, Columbus Consulting, Pragmateam et Arondor

- Nature et objet :

Par une convention de mise à disposition des ressources de la holding, la société Neurones S.A. supporte les fonctions centralisées de direction générale, finance, juridique, marketing et ressources humaines pour l'ensemble des sociétés du Groupe.

- Modalités :

Les coûts annuels encourus et imputables à l'ensemble des filiales sont répartis selon un mode forfaitaire.

En 2013, Neurones S.A. a facturé à ce titre les montants hors taxes suivants :

Neurones IT : .....	518.400
Intrinsic : .....	196.800
AS International Group : .....	230.400
Help-Line : .....	649.200
Deodis IMS : .....	58.800
Axones : .....	80.400
Edugroupe : .....	54.000
Viaaduc : .....	21.600
Codilog Eliance : .....	90.000
RS2I : .....	70.800
Finaxys : .....	127.200
Columbus Consulting : .....	133.200
Pragmateam : .....	4.800
Arondor : .....	44.400

Paris La Défense, le 4 avril 2014

KPMG Audit  
 Département de KPMG S.A.



Jean-Marc Laborie  
 Associé

Paris, le 4 avril 2014

Bellot Mullenbach & Associés



Thierry Bellot  
 Associé



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

**Neurones S.A.**

**Rapport des commissaires aux  
comptes, établi en application de  
l'article L.225-235 du Code de  
commerce, sur le rapport du président  
du Conseil d'administration de la  
société Neurones S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2013  
Neurones S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1"  
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : JML - 142.006 RCI



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"  
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
Capital social : €. 9.584.513

### **Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Neurones S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

*Neurones S.A.**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Neurones S.A.**4 avril 2014*

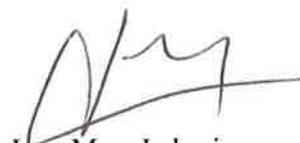
Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 4 avril 2014

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*Jean-Marc Laborie  
*Associé*

Paris, le 4 avril 2014

Bellot Mullenbach&amp; Associés

Thierry Bellot  
*Associé*



# NEURONES

CONSEIL - INTÉGRATION - INFOGÉRANCE

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### Jeudi 5 juin 2014

---

**Aussi loin que vous voudrez...®**

# AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social le jeudi 5 juin 2014 à douze heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux Comptes en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- rapport des commissaires aux comptes en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- affectation des résultats et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- quitus au Conseil d'Administration,
- renouvellement du mandat des administrateurs,
- avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-directeur général et au Directeur-général délégué,
- autorisation pour la société de racheter ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- autorisation de réduction du capital par annulation des actions auto-détenues,
- pouvoirs en vue des formalités légales.

L'Avis préalable à l'Assemblée Générale comportant le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 avril 2014.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix ;
3. voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la société (NEURONES – Service Juridique – 205, avenue Georges Clemenceau 92024 Nanterre Cedex) ou du CM-CIC Securities (Département émetteur – 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Un avis de convocation comprenant le formulaire de vote par correspondance et de procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, au siège de la société.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la société ou au CM-CIC Securities trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

En application des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée. Ces demandes doivent être envoyées au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'Administration, au siège de la Société, dans les formes et délais légaux. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) au plus tard le 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## A. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
  - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
  - du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration,
1. approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 18.570.380 euros,
  2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
  - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
  - du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
1. approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3.483.482,79 euros,
  2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 49.782.111,29 euros et d'un profit de l'exercice de 3.483.482,79 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 53.265.594,08 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- |                                                                 |                     |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|
| ▪ à la réserve légale                                           | 8.064,76 euros      |
| ▪ à titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit * | 1.437.676,98 euros  |
| ▪ le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à :    | 51.819.852,34 euros |

(\*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2013, soit 23 961 283, qui pourra être ajusté le cas échéant.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 30 mai 2014, bénéficieront également de ce dividende de 0,06 euro par action qui sera prélevé sur le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts. Le dividende sera mis en paiement à compter du 13 juin 2014.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les distributions de dividende réalisées au titre des trois exercices précédents:

- 2010 : 0,06 euro par action,
- 2011 : 0,06 euro par action,
- 2012 : 0,06 euro par action.

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

## **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2013.

## **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## **NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## ONZIÈME RÉOLUTION

### « Say on pay »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Luc de Chamard, Président-directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 du rapport de gestion.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### « Say on pay »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur-général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 du rapport de gestion.

## TREIZIÈME RÉOLUTION

### Autorisation de rachat par la société des ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

1. leur annulation ultérieure,
2. la couverture :
  - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
3. l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
4. la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs. Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 18 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 2.396.128 actions, représentant un montant maximum d'achat de 43.130.304 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange

ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la présente décision.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

## B. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### QUATORZIÈME RÉOLUTION

**Autorisation de réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (validité 5 ans)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, en application des articles L 225-204 et L 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, est de 10% des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opération(s) d'annulation et de réduction du capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir toutes les formalités, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de 5 ans à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## C. DE LA COMPÉTENCE COMMUNE

### QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôt et de publication légales.

# ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2013 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

## ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2013

Le chiffre d'affaires\* s'est élevé à 96,8 millions d'euros, contre 82,9 pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales et, surtout, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère qui joue ainsi le rôle de point de facturation unique. L'augmentation du chiffre d'affaires est liée exclusivement à l'augmentation de ce volume refacturé par NEURONES S.A. pour le compte de ses filiales.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 161 milliers d'euros. A la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 3,7 millions d'euros. Le résultat net social est un profit de 3,5 millions d'euros.

## PERSPECTIVES D'AVENIR

NEURONES S.A. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication, direction transverse Infogérance et relation globale grands comptes, qualité. La société équilibre ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

(\*) Les chiffres qui sont présentés ici sont les chiffres sociaux de la maison-mère NEURONES S.A. Ils ne reflètent ainsi pas l'activité économique réelle du groupe constitué de NEURONES S.A. et de ses filiales et sous-filiales opérationnelles. Seuls les comptes consolidés donnent une vision économique et financière réelle.

# ADMINISTRATION ET DIRECTION

## PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTEUR-GÉNÉRAL

Luc de Chamnard, né le 16 septembre 1954

- Autre mandat dans le groupe :
  - Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre cedex – 411 264 641 RCS Nanterre.
- Autre mandat hors groupe :
  - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

## ADMINISTRATEUR, DIRECTEUR-GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
  - Président : Axones SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 443 739 693 RCS Nanterre.
  - Président : RS2i SAS – 121-123, rue Édouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret – 385 166 640 RCS Nanterre.
  - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.
  - Président : AS Production SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 451 310 502 RCS Paris.
  - Gérant : AS Technologie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 417 586 609 RCS Paris.
  - Gérant : AS Télécom & Réseaux SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 400 332 524 RCS Paris.
  - Président : AS Connect SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 791 915 580 RCS Paris.
  - Président : AS Delivery SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 538 868 001 RCS Paris.
  - Gérant : AS Synergie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – 493 513 014 RCS Paris.
- Autre mandat hors groupe :
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

## ADMINISTRATEURS

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, Magistrat Honoraire

- Autre mandat hors groupe : néant.

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Managing Director chez HSBC

- Autre mandat hors groupe : néant.

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, Avocat aux barreaux des Hauts-de-Seine et de New-York

- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Pichard et associés SELAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
  - Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine 552 139 057 RCS Nanterre.
  - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
  - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

# RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les chiffres qui sont présentés ici sont les chiffres sociaux de la maison-mère NEURONES S.A.. Ils ne reflètent ainsi pas l'activité économique réelle du groupe constitué de NEURONES S.A. et de ses filiales et sous-filiales opérationnelles. Seuls les comptes consolidés donnent une vision économique et financière réelle. L'ensemble des éléments financiers, sociaux et consolidés, sont indiqués dans le Rapport Annuel 2013, disponible intégralement à l'adresse suivante : [www.neurones.net/Upload/Documents/RA2013.pdf](http://www.neurones.net/Upload/Documents/RA2013.pdf)

(en euros)	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
• Capital social	9 389 755	9 424 437	9 449 104	9 503 866	9 584 513
• Nombre des actions ordinaires existantes	23 474 388	23 561 093	23 622 759	23 759 664	23 961 283
• Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	40 908 698	61 461 931	76 504 313	82 906 918	96 846 834
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 443 445	144 908	7 633 830	4 709 406	3 665 678
• Impôts sur les bénéfices	(159 876)	(3 655)	542 485	29 032	394 542
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 720 827	133 242	6 728 568	4 560 052	3 483 483
• Résultat distribué	1 626 127	1 627 982	1 417 143	1 418 026	1 437 677
<b>Résultat par action</b>					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,49	0,01	0,30	0,20	0,14
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,50	0,01	0,28	0,19	0,15
• Dividende attribué à chaque action	0,07	0,06	0,06	0,06	0,06*
<b>Personnel</b>					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	9	17	18	19	19
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 549 711	1 616 523	1 549 823	1 703 070	1 834 044
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	379 208	761 900	653 086	944 428	750 708

(\*) sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 5 juin 2014

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**

**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■ date and sign at the bottom of the form**

**A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

**B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du jeudi 5 juin 2014 à 12H00**  
**ORDINARY AND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING June 5,**  
**2014 at 12.00 am**

**Au siège social : Immeuble "Le CLEMENCEAU I"**  
**205, avenue Georges Clemenceau 92024 NANTERRE Cedex**

S.A. au capital de 9.584.513,20 €

Immeuble « Le Clemenceau I »

205, avenue Georges Clemenceau 92024 NANTERRE

331 408 336 RCS NANTERRE

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant – Account

Nombre d'actions  
Number of shares

Nominatif  
Registered

Vote simple  
Single vote

Vote double  
Double vote

Porteur  
Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■ for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>								
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>								
28	29	30	31	32	33	34	35	36
<input type="checkbox"/>								
37	38	39	40	41	42	43	44	45
<input type="checkbox"/>								

Oui /  
Yes

Non/No  
Abst/Abs

A

F

B

G

C

H

D

J

E

K

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE**

Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**

See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**

**I HEREBY APPOINT: See reverse (4)**

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.**

**CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.**

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....  
/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la société

In order to be considered, this completed form must be returned at the latest to the company

ou chez / on to CM-CIC Securities c/o CM-CIC TITRES- 3, allée de l'Etoile 95014 CERGY-PONTOISE

le 2 JUIN 2014 / June 2, 2014

Date & Signature

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p> <p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p><u>Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 publique ou permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de</p>	<p>solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>
<p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u></p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p> <p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u></p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a</p>	<p>civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p>If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>		